

1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'administration. Elle permet de financer le projet éducatif de l'établissement, les activités liées à son caractère propre et de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les collectivités publiques, notamment :

- L'entretien des bâtiments, équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques,
- L'adhésion aux instances de l'Enseignement Catholique,
- La cotisation de chaque élève à l'UGSEL (fédération sportive de l'Enseignement catholique)
- Les oraux de langues en Terminale, les journées de réflexion au lycée,
- Les examens blancs (brevet et bac),
- Le carnet de correspondance et la carte de self
- L'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargées avec ce lien :

www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de bénéficier de son enseignement, et comme s'y est engagé le réseau des établissements d'enseignement catholique, Sainte-Marie met en place **une tarification différenciée** de la contribution des familles à compter de l'année scolaire 2026-2027.

La grille tarifaire 2026-2027 est la suivante :

	Collège	Seconde	Première	Terminale	Quotient familial
Niveau 1	2 720 €	3 175 €	3 290 €	3 350 €	Au-delà de 50 000 €
Niveau 2	2 645 €	3 085 €	3 205 €	3 255 €	Entre 30 000 € et 49 999 €
Niveau 3	2 570 €	3 000 €	3 115 €	3 165 €	Entre 20 000 € et 29 999 €
Niveau 4	1 930 €	2 250 €	2 335 €	2 375 €	Entre 10 000 € et 19 999 €
Niveau 5	1 540 €	1 800 €	1 870 €	1 900 €	Entre 0 € et 9 999 €

Les voyages scolaires, les sorties et activités pédagogiques, certains livres ou cahiers d'activités mentionnés sur la circulaire de rentrée concernant les manuels scolaires, sont facturés en plus de la contribution annuelle.

À titre d'exemple, voyages scolaires en 2025-2026 :

- Journée « hors-les-murs » en début et/ou en fin d'année : entre 10 € et 60 €
- En 6^{ème} : voyage au Puy-du-Fou : 300 €
- En 5^{ème} : projet de division en anglais : 100 €
- En 4^{ème} : voyage en Auvergne : 300 €
- En 3^{ème} : voyage à Rome : 850 €
- En 2^{nde} : voyage au Mont-Saint-Michel 120 €
- En 1^{ère} : voyage à Lisieux : 95 €
- En Terminale : voyage à Montligeon : 24 €

D'autres voyages scolaires facultatifs sont proposés aux familles.

Autres éléments tarifaires* :

- Kwyk, Kangourou, Big Challenge : 3 € à 5 € chacun (ne concerne pas tous les niveaux)
- Sorties culturelles et pédagogiques : entre 2 € et 15 €, deux à trois fois par an (option Art dramatique en 1^{ère} / Terminale : forfait annuel pour les sorties au théâtre et intervenants extérieurs : 160 €)
- En 1^{ère} : Ateliers d'éloquence par un intervenant extérieur : 30 €
- Tee-shirt de sport : 10 €
- Remplacement du carnet de correspondance : 12 €
- Livre prêté par l'établissement et non rendu : coût de remplacement

**tarifs 2025-2026 à réévaluer selon coût de revient 2026-2027*

Les activités spirituelles facultatives (retraites, rassemblements, sacrements) sont facturées séparément.

Réduction familles nombreuses

Les familles scolarisant au moins trois enfants à Sainte-Marie bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale fixée à 10 % par enfant.

Réduction pour les personnels des établissements catholiques d'enseignement

Une réduction de 10 % de la contribution familiale pourra être accordée pour les élèves dont l'un des parents fait partie du personnel d'un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'État, sous réserve de réciprocité de la part de l'établissement concerné. L'attestation à faire remplir par l'établissement du parent concerné est à demander à la Comptabilité des Familles (scolarite@saintemarienedeneully.fr) et à retourner pour le 15/09/2026.

Parcours bilingue

Pour les familles qui ont souhaité que leur enfant suive le Parcours bilingue, une contribution complémentaire est prévue ; elle est destinée à financer le coût de fonctionnement de ce parcours (part « hors contrat d'association » des heures d'enseignement, livres et matériel pédagogique) :

Parcours bilingue	6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	3 ^{ème}	Seconde	Première	Terminale
Supplément scolarité	1 700 €	1 700 €	2 060 €	1 800 €	1 070 €
Livres et matériel pédagogique	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Total	1 780 €	1 780 €	2 140 €	1 880 €	1 150 €

NB : ces tarifs viennent en plus de la contribution familiale

L'admission initiale au parcours bilingue est soumise à un test d'anglais préalable, facturé 100 €.

Des options d'enseignement facultatives (Arts plastiques, préparation à l'examen de Cambridge Advanced C1 ...) sont proposées dans le cadre du parcours bilingue et sont facturées en plus de la contribution annuelle.

Des voyages linguistiques, effectués dans le cadre du Parcours bilingue, sont à prévoir et également facturés en plus de la contribution annuelle.

A titre d'exemple en 2025-2026 :

- En 5^{ème} : Stratford-upon-Avon : 720 €
- En 4^{ème} : Manchester-Liverpool : 950 €

D'autres voyages ou stages linguistiques facultatifs pourront être proposés aux familles dont l'enfant suit le Parcours bilingue.

Inscription et réinscription :

Montant à verser à l'inscription de tout nouvel élève :

- des frais de dossier, non remboursables, de 85 €, lorsque le dossier d'inscription a été retenu par le chef d'établissement,
- une indemnité forfaitaire d'immobilisation de 350 €, lorsque le dossier est retenu (indemnité déduite de la facture annuelle).
- une indemnité forfaitaire d'immobilisation de 500 € est demandée en plus pour le parcours bilingue, lorsque le dossier est retenu (indemnité déduite de la facture annuelle).

Montant à verser à la réinscription pour l'année suivante : 350 € d'indemnité forfaitaire d'immobilisation, déduits de la facture annuelle. Une indemnité forfaitaire d'immobilisation de 500 € est demandée en plus pour la première inscription dans le parcours bilingue des élèves déjà présents dans l'établissement, lorsque le dossier est retenu (indemnité déduite de la facture annuelle).

Le montant versé à l'inscription ou la réinscription reste acquis à l'établissement, sauf pour l'un des motifs légitimes suivants : mutation professionnelle, réorientation scolaire à la demande expresse de l'établissement ou cas de force majeure.

2. CONTRIBUTION FAMILIALE : DÉTERMINATION DU TARIF APPLIQUÉ

Pour l'application de la grille tarifaire présentée au paragraphe 1, le quotient familial annuel est calculé selon la formule suivante : revenus fiscaux de référence du ou des foyers concernés, augmentés le cas échéant des revenus perçus à l'étranger ou non retracés dans l'avis d'imposition français, divisés par le nombre total de parts fiscales du ou des foyers.

En cas de séparation des parents, les avis d'imposition des deux parents sont pris en compte, sauf décision de justice contraire ou impossibilité objective dûment justifiée.

Les documents transmis sont utilisés exclusivement pour déterminer le tarif applicable, traités de manière confidentielle par les seules personnes habilitées et conservés pendant la durée nécessaire à cette finalité.

Les parents ont jusqu'au 30/06/2026 pour déterminer eux-mêmes, sur la base de leurs avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (en tenant compte également des revenus 2024 non déclarables en France), le niveau tarifaire qui leur est applicable. Quelle que soit la situation familiale de l'enfant, les avis d'imposition des deux parents sont à prendre en compte.

- Pour les parents ayant déterminé que leur contribution familiale annuelle était comprise entre les niveaux tarifaires 2 et 5 :
 - Les parents devront transmettre leurs avis d'imposition 2025 et tout document qui pourrait aider à comprendre le niveau tarifaire déterminé par les parents. Ils devront attester avoir déclaré l'exhaustivité de leurs revenus.
 - En cas de changement significatif de leur quotient familial, les familles auront jusqu'au 31/12/2026 pour communiquer leurs avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, ce qui permettra d'appliquer rétroactivement au 1^{er} septembre 2026 le tarif 2026-2027 tenant compte de ce changement.
 - En cas d'informations incomplètes, incohérentes ou ne permettant pas de confirmer le niveau tarifaire retenu, la Direction administrative et financière pourra demander les justificatifs complémentaires strictement nécessaires. Après échange avec la famille, le tarif applicable pourra être rectifié jusqu'au 31 mars 2027, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2026.
- Les parents qui ne souhaitent pas communiquer ces informations se voient automatiquement appliquer le niveau 1.

3. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (sorties et voyages scolaires, sessions et retraites, examens et concours sont pris en compte). Aucune déduction n'est donc effectuée en cas d'absence pour voyage scolaire, session, examens ou concours. Ces tarifs forfaitaires tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence à la demi-pension pour maladie ou motif personnel dûment justifié, un délai de carence de sept jours calendaires est appliqué ; le remboursement intervient, sur demande écrite de la famille et justificatif, à compter du 8^{ème} jour d'absence.

Le choix des jours de self est possible jusqu'au 18 septembre 2026, il se fait sur Ecole Directe. Ce choix est rétroactif au jour de la rentrée et tout repas pris en dehors du forfait pendant les premières semaines de septembre sera considéré comme un repas à l'unité.

Une modification des jours de restauration pourra être prise en compte une seule fois dans l'année au plus tard le 18 décembre 2026, (modification effective à compter du 4 janvier 2027), ceci pour des raisons de maintien d'emploi du personnel.

Chaque élève reçoit, en début d'année scolaire, une carte d'accès à la restauration. Cette carte devra être conservée avec soin ; en cas de perte ou de vol, elle sera remplacée et facturée 12 €. Une carte détériorée pourra être remplacée une fois gracieusement, le second remplacement donnera lieu à une facturation de 12 €.

Le passage de la « carte de self » à la borne self (ou cafétéria, réservée au lycée) est obligatoire pour tout repas. Pour les repas pris hors du forfait choisi, la carte doit préalablement être rechargée sur son espace numérique [Ecole Directe](#). On peut y consulter le solde de son compte à tout moment ; **celui-ci ne doit jamais être débiteur**.

Les tarifs de la demi-pension sont les suivants :

Tarifs annuels	2026-2027
1 repas/semaine	365 €
2 repas/semaine	715 €
3 repas/semaine	1 045 €
4 repas/semaine	1 330 €
5 repas/semaine	1 650 €
Repas ponctuel	11,90 €

Pour les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui, dès lors, fréquentent les locaux du self en apportant leur propre repas, une tarification spéciale est prévue, elle est disponible sur simple demande à la Comptabilité des familles (scolarite@saintemarienedeneuilly.fr).

Cafétéria :

Seuls les lycéens (élèves de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale) et les étudiants de Classes Préparatoires ont accès à la cafétéria, à l'heure du déjeuner uniquement. Le prix des « formules » et des produits à l'unité est affiché à la cafétéria. Si l'élève est inscrit à la demi-pension le jour où il prend une « formule » à la cafétéria, cette « formule » est comptée comme un repas inclus dans le forfait. En revanche, si l'élève achète un produit à l'unité, celui-ci n'est jamais décompté comme un repas inclus dans le forfait.

4. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Sainte-Marie organise un certain nombre d'activités périscolaires à l'heure du déjeuner ou après les cours. Toute inscription effectuée sur Ecole Directe ou auprès des responsables de cette activité est un engagement pour l'année, tant pour la présence de l'enfant que pour le paiement de l'activité. Seuls un départ de Sainte-Marie en cours d'année, la présentation d'un certificat médical en bonne et due forme ou une autorisation expresse du chef d'établissement peuvent donner lieu à un remboursement partiel.

5. FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La **contribution familiale, certains voyages et sorties et les activités périscolaires** sont facturés en une seule fois **fin septembre**.

Le **forfait de demi-pension** est facturé en une seule fois **fin octobre**.

Pour les voyages, sorties ou activités non inclus dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année et sera portée sur une facture complémentaire, dont l'échéancier de paiement suivra celui de la facture annuelle.

Les factures seront consultables sur votre espace numérique [Ecole Directe](#). Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ou électronique.

La facture annuelle émise fin septembre est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel** sur le compte bancaire figurant sur le mandat SEPA communiqué par la famille, en 9 fois, le **5 du mois** à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin. La facture de demi-pension émise fin octobre sera prélevée en même temps que la facture annuelle, en 8 fois, du mois de novembre jusqu'au mois de juin.

Un autre moyen de paiement (carte bancaire sur Ecole Directe ou virement) peut exceptionnellement être accordé sur demande écrite auprès de la Comptabilité des familles (scolarite@saintemarienedeneuilly.fr). **Dans ce cas, les factures sont dues dès leur émission.** Les chèques ne sont pas acceptés pour les contributions annuelles. Les frais de rejet de prélèvement (11.67€) et les frais de relance (lettre recommandée, commissaire de justice) sont à la charge de la famille.

Les parents séparés ont la possibilité de se répartir d'un commun accord le paiement des frais de scolarité et de restauration de leur enfant en demandant à établir des factures séparées au prorata de leur choix (50/50, 40/60, 20/80 etc...). Il convient que chacun des deux parents en fasse la demande avant le 15/09/2026 à la Comptabilité des familles (scolarite@saintemarienedeneuilly.fr). Le fait que les parents soient séparés ne les exonère pas de la solidarité financière prévue dans la convention de scolarisation.

Ce règlement financier constitue une annexe de la Convention de Scolarisation, signée par les parents. Le règlement financier est approuvé chaque année par les parents. Il est rappelé que, sauf jugement contraire, les parents s'engagent à assurer solidairement la charge financière du coût de scolarisation et des frais de restauration de leur enfant au sein de l'établissement. En cas d'impayé, l'établissement a la possibilité de refuser la réinscription de l'élève pour l'année suivante, les parents étant informés de cette décision au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours.

Départ en cours d'année

En cas de départ définitif en cours d'année à l'initiative de l'établissement scolaire, les parents resteront redevables de la contribution familiale au prorata temporis, sur la période où l'élève est inscrit administrativement dans l'établissement.

En cas de départ définitif en cours d'année à l'initiative des représentants légaux, pour un motif légitime comme une mutation professionnelle, une réorientation approuvée par l'établissement ou un cas de force majeure, les contributeurs financiers resteront redevables de la contribution familiale au prorata temporis, sur la période où l'élève est inscrit administrativement dans l'établissement. Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée en plus.

En cas de séjour linguistique, organisé en dehors de l'établissement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, la place de l'élève étant maintenue et les frais généraux engagés.

6. DONS À LA CAISSE D'ENTRAIDE

Grâce à la caisse d'entraide, gérée par la Communauté Saint-François-Xavier, il peut être accordé aux familles rencontrant des difficultés financières ponctuelles et qui en font la demande, une réduction sur les frais de contribution familiale, de restauration ou de voyage scolaire (cf. paragraphe « Entraide-Solidarité »).

Dans le même temps, il est proposé aux familles qui le peuvent de contribuer à la caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly. Les dons peuvent être faits :

- par chèque ou par virement (disponible sur le site internet de Sainte-Marie, rubrique [« Faire un don »](#))
- sur le site [Helloasso.com](https://www.helloasso.com) (lien sur le site internet de Sainte-Marie, rubrique [« Faire un don »](#))

Ces dons permettent une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don, et une réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du montant du don.

7. ENTRAIDE - SOLIDARITÉ, BOURSES ET AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières. Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de plusieurs façons :

- Les « **bourses d'État** » accordée pour les familles remplissant les conditions prévues, sous réserve du maintien du dispositif par l'État. Une information est envoyée en début d'année scolaire à toutes les familles via École Directe.

Renseignements sur les sites :

Collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

Lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

- L'aide de la **caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude confidentielle des dossiers selon les directives du Conseil d'administration.

Toute demande doit être faite de préférence **avant le 11 septembre 2026**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année, à titre exceptionnel, si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition [sur le site internet](#) de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande. Il est à retourner au Directeur Administratif et Financier par courrier sous pli confidentiel.

- **L'aide à la restauration scolaire**, financée par le département (collège) ou la région (lycée), selon le quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts).

Une information est envoyée à toutes les familles via École Directe après la rentrée, dès que les barèmes sont connus.

8. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, vous pouvez joindre la personne en charge de la scolarité et de la comptabilité familles scolarite@saintemarienedeneuilly.fr / 01 47 57 58 58.

En cas de litige entre une famille et Sainte-Marie de Neuilly, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. La famille adressera une réclamation écrite au chef d'établissement. A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du chef d'établissement dans un délai d'un mois, la famille a la possibilité de saisir gratuitement **le médiateur** compétent (articles L.612-1 et L.616-1 du code de la consommation), à savoir : la Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr, 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux.

Vous retrouverez d'autres informations pratiques sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly : www.saintemarienedeneuilly.fr

Pour accéder à votre espace numérique Ecole Directe : www.ecoledirecte.com/login , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par e-mail ou sms.

En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement au service de vos enfants.



Bertrand VILLETTE
Chef d'établissement Coordinateur



MARC FLURIN
Directeur Administratif et Financier